

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Jeu FFF France-Gibraltar 2023

Article I : Organisation

La Société VOLKSWAGEN GROUP FRANCE, au capital de 198 502 510 euros - RCS de Soissons (RCS B 832 277 370) dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts (ci-après « la Société Organisatrice»), organise du mercredi 21 octobre 2023 au mercredi 01 novembre 2023, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Jeu FFF France-Gibraltar 2023 » (ci-après le « Jeu ») et accessible exclusivement à l'adresse suivante :

<https://www.volkswagen.fr/app/jeux-concours/france-gibraltar/> (ci-après le « Site »).

Article II : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à (i) toute personne physique majeure à la date de sa participation (ii) résidant en France métropolitaine (Corse incluse et DOM-TOM exclus) (iii) disposant à la date de début du Jeu, d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, l'agence de communication DDB, l'agence de communication organisant le présent Jeu EKINO, les conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Étude LEGRAIN CESCA ET ASSOCIES et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Un (1) seul lot par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) ne pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Il est nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Jeu :

Se connecter au réseau Internet sur la page dédiée au Jeu (ci-après « la Page ») date et heures de connexion faisant foi accessible à la page dédiée : <https://www.volkswagen.fr/app/jeux-concours/france-gibraltar/> prendre connaissance du présent règlement et remplir le formulaire d'inscription avec les informations suivantes :

1. Cliquer sur le lien envoyé par email dédié ou en se connectant directement à l'adresse suivante : <https://www.volkswagen.fr/app/jeux-concours/france-gibraltar/> ;
2. Prendre connaissance du contenu du présent Règlement ;
3. Remplir le formulaire d'inscription avec les informations suivantes ;
 - Informations personnelles (civilité, nom, prénom, code postal)
 - Contacts (email, téléphone)
4. Accepter les termes du Règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire ;
5. Valider l'envoi du formulaire en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Une fois le formulaire validé, la participation est validée et enregistrée.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

La sélection des Participants gagnants (ci-après le ou les « Gagnant(s) ») sera effectuée par tirage au sort par l'Étude LEGRAIN CESCA ET ASSOCIES dans les deux (deux) jours ouvrés suivants la date de clôture du Jeu. Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation et répondant aux conditions du présent règlement seront prises en compte. Le tirage au sort s'effectuera de la façon suivante : tirage au sort de cinq (5) gagnants et cinq (5) suppléants parmi les personnes ayant participé conformément au présent Règlement.

Les Gagnants et les suppléants seront informés dans les deux (2) jours ouvrés suivant la fin du Jeu directement par la Société Organisatrice via son agence de communication, par email avec l'adresse suivante : contact@volkswagen-evenements.fr. Ils devront confirmer via ladite agence de communication dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot. Dans le cas contraire ils perdront toute promesse de gain.

A défaut d'une acceptation, d'une renonciation expresse ou d'une confirmation expresse de son gain dans les délais cités, le gagnant du lot se verra perdre le dit lot sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, une désignation complémentaire de Gagnants sera effectuée dans les plus brefs délais via la liste de suppléants listée par l'Étude LEGRAIN CESCA ET ASSOCIES.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

Article V : Descriptif de la dotation

Le Jeu est doté du lot suivant (un lot par Gagnant) :

Description du lot :

- Cinq (5) lots sont mis en jeu ;
- Chaque lot est composé de 2 places pour assister au match France-Gibraltar le 18 novembre 2023 à l'Allianz Riviera à Nice. L'Equipe de France affrontera l'équipe de Gibraltar à 20h45 dans le cadre des éliminatoires de l'Euro 2024.
- Valeur estimative du lot : quarante (40) euros TTC.

Le lot comprend uniquement les assets définis précédemment et ne comprennent pas :

- Les frais de transport entre le domicile du gagnant et l'Allianz Riviera à Nice (le transport est au frais du gagnant) ;
- L'hébergement ;
- La restauration.

A défaut de disponibilité du gagnant le jour du match, il perdra tout droit sur sa dotation. Les dotations ne sont pas échangeables. Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation

Lors de la confirmation de l'acceptation de leur lot des Gagnants, ces derniers se verront communiquer par email toutes les informations utiles afin de bénéficier de leur lot.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en la mise à disposition du lot à son Gagnant dans le respect des conditions de remise dudit lot exposées ci-dessus.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude LEGRAIN CESA ET ASSOCIES – Huissiers de Justice – 66 avenue des Champs Élysées – 75008 Paris, France. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant : <https://www.volkswagen.fr/app/jeux-concours/france-gibraltar/>.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE VIII : Remboursement de la participation

Les frais de connexion sur le site Internet <https://www.volkswagen.fr/app/jeux-concours/france-gibraltar/> seront remboursés sur demande écrite adressée à EKINO – Jeu « Jeu FFF France-Gibraltar 2023 » Volkswagen – 1-13 Rue de l'Ancien Canal, 93500 Pantin, sur la base d'une connexion téléphonique de trois (3) minutes à 0.02 € TTC (deux centimes d'euros toutes taxes comprises) la minute tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 0.06 € TTC (six centimes d'euros toutes taxes comprises).

Remboursement des frais de connexion dans la limite d'une connexion par personne (même nom ou même adresse email) pendant toute la durée du jeu.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion le participant doit envoyer à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre avant le mercredi 01 novembre 2023 contenant les éléments suivants :

- L'indication de ses : nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- L'indication de la date et de l'heure de sa connexion au Site ;

- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par chèque dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la fin du jeu.

Toute demande incomplète, illisible, erronée ou hors délai sera considéré comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par internet.

Article IX : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude LEGRAIN CESCA ET ASSOCIES.

Article X : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement [Option Internet : ou sur la Page], de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article XI : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition / l'expédition du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles III et IV du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XII : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de cassation.

Article XIII : Attributs de la personnalité

Du seul fait de sa participation au Jeu, chacun des Gagnants autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom(s), image représentant des attributs de sa personnalité, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter du mercredi 18 octobre 2023.

Article XIV : Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement, conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »)

Les données à caractère personnel ainsi collectées par VOLKSWAGEN GROUP FRANCE Responsable de traitement dans le cadre de ce jeu ont vocation à être traitées pour les besoins de la gestion du Cliquez ici pour entrer du texte. Jeu et notamment afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les Participants et/ou le Gagnant, dans le cadre du Jeu ainsi que, si vous y consentez expressément, la prospection commerciale.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur au Jeu dans le cadre desquelles elles ont été collectées.

Les données à caractère personnel renseignées lors de l'inscription au Jeu sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice VOLKSWAGEN, et pourront être communiquées aux prestataires (l'agence de communication EKINO ou l'étude d'huissier de Justice) auxquels la Société Organisatrice pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, par email : contact@volkswagen-evenements.fr ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à : EKINO, 1-13 Rue de l'Ancien Canal, 93500 Pantin.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

En outre, les participants ayant consenti à l'envoi de prospection commerciale peuvent retirer leur consentement à tout moment en cliquant sur le lien présent dans chaque e-mail qui leur est adressé.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas deux (2) mois à compter de la fin du Jeu.

Article XV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

TOUT DIFFEREND NE, A L'OCCASION DU JEU, FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT A L'AMIABLE ENTRE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET LE PARTICIPANT. AUCUNE CONTESTATION NE SERA PLUS RECEVABLE DEUX (2) MOIS APRES LA CLOTURE DU JEU PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX FRANÇAIS COMPETENTS.